

**ADDITIF TEMPORAIRE RELATIF A L'OPERATION PROMOTIONNELLE
DENOMMEE « Opération Vacances »**

Article 1

Le présent règlement est pris en complément :

- Des règlements particuliers des jeux de loterie instantanée de la « gamme illiko® » accessibles par internet, figurant dans l'onglet « Jeux » rubriques « illiko® Grattage » et « illiko® Exclu Web » du site internet www.fdj.fr et publiés au Journal officiel de la République Française et leurs modifications successives.

- Des règlements des jeux de la « gamme tirage » ainsi que leurs modifications successives suivants :

Règlement du jeu Loto®, fait le 10 septembre 2008 et publié au Journal officiel de la République Française du 23 septembre 2008, dont la dernière modification a eu lieu le 2 février 2015 avec publications au Journal officiel de la République Française du 10 mars 2015;

Règlement du jeu Euro Millions - My Million, fait le 6 janvier 2004 et publié au Journal officiel de la République Française du 27 janvier 2004, dont la dernière modification a eu lieu le 3 avril 2014 avec publications au Journal officiel de la République Française du 22 mai 2014;

Règlement du jeu JOKER+®, fait le 22 février 2006 et publié au Journal officiel de la République Française du 2 mars 2006, dont la dernière modification a eu lieu le 3 avril 2014 avec publications au Journal officiel de la République Française du 22 mai 2014;

- Du règlement du jeu Bingo live !®, fait le 3 août 2009 et publié au Journal officiel de la République Française du 9 août 2009, dont la dernière modification a eu lieu le 25 mars 2015 avec publications au Journal officiel de la République Française du 3 avril 2015;

- Ainsi que du règlement général des jeux de La Française des Jeux accessibles par internet et par téléphone mobile, fait le 5 avril 2001 et publié au Journal officiel de la République Française du 19 avril 2001 ; dont la dernière modification a eu lieu le 22 avril 2015 avec publications au Journal officiel de la République Française du 30 avril 2015.

Les dates et heures mentionnées dans le présent additif font référence aux dates et heures métropolitaines.

Article 2 – Conditions de participation

2.1. L'opération « Opération Vacances » (ci-après désignée l' « Opération ») organisée dans les conditions décrites ci-dessous débutera le 20 juillet 2015 à 00h00 et se terminera le 23 août 2015 à 23h59.

2.2. Participent à l'Opération les joueurs qui effectuent, sur les sites internet www.fdj.fr, www.fdj.fr/portails/mob/, www.fdj.fr/portails/tab et/ou sur les applications qui peuvent être accessibles depuis différents supports tels que, ordinateur, terminaux mobiles et/ou tablettes pour les jeux disponibles sur ces supports :

- du lundi 20 juillet au dimanche 26 juillet 2015 inclus (de 00h00 à 23 h 59), ci-après désignée la « Période de participation n°1 », une ou plusieurs prises de jeu aux jeux de la " gamme illiko® " d'un montant minimum total de 15 euros ; et/ou

- du lundi 27 juillet au dimanche 2 août 2015 inclus (de 00 h 00 à 23 h 59) ci-après désignée la « Période de participation n°2 », une ou plusieurs prises de jeu au jeu Loto® avec ou sans Joker+® et avec ou sans Multi Options d'un montant minimum total de 15 euros ; et/ou

- du lundi 3 août au dimanche 9 août 2015 inclus (de 00 h 00 à 23 h 59) ci-après désignée la « Période de participation n°3 », une ou plusieurs prises de jeu au jeu Bingo Live !® d'un montant minimum total de 15 euros ; et/ou

- du lundi 10 août au dimanche 16 août 2015 inclus (de 00h00 à 23 h 59) ci-après désignée la « Période de participation n°4 », une ou plusieurs prises de jeu à l'offre de jeux Euro Millions-My Million d'un montant minimum total de 15 euros ; et/ou

- du lundi 17 août au dimanche 23 août 2015 inclus (de 00h00 à 23 h 59) ci-après désignée la « Période de participation n°5 », une ou plusieurs prises de jeu aux jeux de la « gamme illiko® » d'un montant minimum total de 15 euros.

2.3. Chaque tranche complète de 15 euros joués pendant une Période de participation visée au sous-article 2.2, que ce soit en une ou plusieurs prises de jeux, constitue une « Prise de jeu participante » à l'Opération. Ne peuvent être enregistrées au maximum que 12 Prises de jeux participantes par personne et par Période de participation pendant toute la durée de l'Opération.

A la suite d'une Prise de jeu participante, les joueurs recevront un email de confirmation de participation à l'Opération le lundi suivant la Période de participation.

2.4. On entend par jeux de la « gamme illiko », la liste des jeux illiko® disponibles sur les supports visés au sous article 2.2 pendant la durée de l'Opération qui figure dans la rubrique « illiko® » puis dans les onglets « illiko® Grattage » et « illiko® Exclu Web » du site internet www.fdj.fr.

On entend par « jeux de la gamme illiko® ExcluWeb », la liste des jeux illiko® ExcluWeb disponibles sur les supports visés au sous article 2.2 pendant la durée de l'Opération. Cette liste est disponible à partir de la page illiko®, accessible via l'url : <https://www.fdj.fr/jeux/illiko-jeux-de-grattage>, en cliquant sur l'onglet « illiko® Exclu Web ».

On entend par « jeux de la gamme illiko® grattage », la liste des jeux illiko® grattage disponibles sur les supports visés au sous article 2.2 pendant la Période de participation. Cette liste est disponible à partir de la page illiko®, accessible via l'url : <https://www.fdj.fr/jeux/illiko-jeux-de-grattage>, en cliquant sur l'onglet « illiko® grattage ».

2.5. Pour les jeux de tirage Loto®, JOKER+® et Euro Millions - My Million :

- en cas d'abonnement, seules les prises de jeu par abonnement souscrites pendant la semaine de participation du jeu de tirage concerné sont prises en compte pour participer à l'Opération.

- les prises de jeu enregistrées dans le cadre de la souscription du service Abo+ sont prises en compte pour participer à l'Opération dès lors que l'enregistrement de la prise de jeu et le prélèvement sur le compte FDJ du joueur ont lieu le jour concerné pendant une Période de Participation.

2.6. Pour pouvoir participer automatiquement aux tirages au sort visés au sous-article 3.2, le joueur doit :

- Effectuer pendant une Période de participation visée au sous-article 2.2, une Prise de jeu participante. Il y a autant de participation aux tirages au sort visés au sous-article 3.2 que de Prises de jeu participantes pendant une Période de participation, dans la limite de 12 Prises de jeux participantes par personne et par Période de participation.
- Avoir un compte FDJ en cours de validité (c'est-à-dire non clôturé au sens du règlement général des jeux de La Française des Jeux accessible par internet et par téléphone mobile) aux dates des tirages au sort précisées au sous-article 3.2.

Article 3 – Lots

Dans le cadre de l'Opération, les gagnants seront déterminés après chaque tirage au sort visé au sous-article 3.2 et les participants remplissant les conditions définies au sous-article 3.1 se verront attribuer un crédit de jeu de 8€.

3.1. Crédit de jeu de 8 euros

Les participants aux Tirage au sort n°1, Tirage au sort n°3 et Tirage au sort n°5, tels que définis au sous article 3.2, se verront automatiquement attribuer un crédit de jeu d'un montant de 8 euros. Ce crédit de jeu ne sera attribué qu'une seule fois par personne et par Période de participation, quel que soit le nombre de Prise de Jeu participante.

3.2. Tirages au sort

A l'issue de chaque Période de participation telles que mentionnées au sous-article 2.2 un tirage au sort sera organisé parmi les Prises de jeu participantes. Les Prises de jeux participantes effectuées :

- pendant la Période de participation n°1 participeront au tirage au sort qui sera effectué le jeudi 30 juillet 2015 (ci-après désigné Tirage au sort n°1);
- pendant la Période de participation n°2 participeront au tirage au sort qui sera effectué le jeudi 06 août 2015 (ci-après désigné Tirage au sort n°2);
- pendant la Période de participation n°3 participeront au tirage au sort qui sera effectué le jeudi 13 août 2015 (ci-après désigné Tirage au sort n°3);
- pendant la Période de participation n°4 participeront au tirage au sort qui sera effectué le jeudi 20 août 2015 (ci-après désigné Tirage au sort n°4);
- pendant la Période de participation n°5, participeront au tirage au sort qui sera effectué le jeudi 27 août 2015 (ci-après désigné Tirage au sort n°5).

Chaque Tirage au sort sera organisé en présence et sous contrôle d'un huissier de justice, afin de déterminer les gagnants des lots mis en jeu. Si les dates des Tirages au sort ne pouvaient être respectées pour des raisons techniques, les Tirages au sort seront réalisés dès que possible en présence et sous contrôle d'un huissier de justice.

3.2.1. Lors du Tirage au sort n°1, 151 gagnants seront tirés au sort. Sont à gagner : 1 croisière sur la Méditerranée pour deux personnes majeures d'une valeur commerciale de 5.000€ TTC,

50 Wonderbox d'une valeur commerciale de 119,90€ TTC et 100 crédits de jeux d'un montant de 50€.

La Croisière en Méditerranée comprend :

- une croisière de 8 jours / 7 nuits à bord du Costa Diadema au départ de Marseille
- avec la compagnie COSTA
- Cabine extérieure vue mer
- en formule tout inclus
- Escales : Marseille / Barcelone / Palma / Naples / Florence-la Spezia / Savone / Marseille
- assurance et assistance tous risques

3.2.2. Lors du Tirage au sort n°2, 151 gagnants seront tirés au sort. Sont à gagner : 1 croisière « A la découverte des Antilles » pour deux personnes majeures d'une valeur commerciale de 8.000€ TTC, 50 Wonderbox d'une valeur commerciale de 119,90€ TTC et 100 crédits de jeux d'un montant de 50€.

La croisière "A la découverte des Antilles" comprend :

- une croisière à réserver en hiver, uniquement disponible de Novembre 2015 à Avril 2016
- vols aller/retour au départ de Paris à destination de Fort de France
- les transferts aéroport / port / aéroport
- croisière de 8 jours / 7 nuits au départ de Fort de France
- avec la compagnie MSC Croisières
- cabine vue mer
- en formule tout inclus.
- assurance et assistance tous risques
- Escales : Fort de France / Sainte – Lucie / Pointe à Pitre / Saint Martin / La Romana en République Dominicaine / Tortola - Iles Vierges Britanniques / Antigua et La Barbade / Fort de France

Les voyageurs désirant effectuer la croisière "A la découverte des Antilles" devront être en possession d'un passeport dont la validité minimale doit être de 6 mois à compter de la date de retour du séjour.

3.2.3. Lors du Tirage au sort n°3, 151 gagnants seront tirés au sort. Sont à gagner : 1 semaine de « Bien-être » en Grèce pour deux personnes majeures d'une valeur commerciale de 5.000€ TTC, 50 Wonderbox d'une valeur commerciale de 119,90€ TTC et 100 crédits de jeux d'un montant de 50€.

Le séjour « Bien-être » en Grèce comprend :

- 7 nuits à l'Hôtel Sani Beach et Spa 5*
- les vols aller/retour au départ de Paris à destination de Thessalonique
- séjour en chambre double classique / standard
- en pension complète hors boissons
- les transferts aéroport / hôtel / aéroport
- accès illimité au Spa
- assurance et assistance tous risques

3.2.4. Lors du Tirage au sort n°4, 151 gagnants seront tirés au sort. Sont à gagner : 1 séjour en Polynésie Française pour deux personnes majeures d'une valeur commerciale de 12.000€

TTC, 50 Wonderbox d'une valeur commerciale de 119,90€ TTC et 100 crédits de jeux d'un montant de 50€.

Le séjour en Polynésie Française comprend :

- les vols aller/retour au départ de Paris en compagnie régulière
- les transferts inter – îles (3 Iles Tahiti, Moorea et Bora Bora)
- séjour en chambre double classique / standard
- 8 nuits en pension complète à Bora Bora et Moorea et 1/2 pensions à Tahiti - hors boissons
- 2 nuits à Tahiti, 3 nuits à Moorea et 3 nuits à Bora Bora
- hôtels de catégorie 4 étoiles
- assurance et assistance tous risques

3.2.5. Lors du Tirage au sort n°5, 151 gagnants seront tirés au sort. Sont à gagner : 20 000€, 50 Wonderbox d'une valeur commerciale de 119,90€ TTC et 100 crédits de jeux d'un montant de 50€.

3.2.6. Les voyages et séjours sont organisés par La Française de Motivation, 62 bis, avenue André Morizet, 92100 Boulogne Billancourt, dénommée « l'organisateur du voyage », société par actions simplifiée au capital de 705.983,50 €, R.C.S. 381 574 979 Nanterre, immatriculée au registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours sous le N° IM 092 100049, agrément IATA n° 202 2230 0, titulaire d'une garantie financière accordée par Le Crédit Lyonnais, 19 boulevard des Italiens, 75002 Paris, et d'une assurance de responsabilité civile professionnelle accordée par Generali Assurances du groupe Generali, 7 boulevard Haussmann, 75456 Paris Cedex 09.

Les séjours ne comprennent pas les dépenses personnelles, les boissons au cours des repas ainsi que les frais d'acheminement depuis le domicile du gagnant jusqu'à l'aéroport ou le port de prise en charge. Ces dépenses restent à la charge du gagnant.

Pour bénéficier des dotations voyages, les voyageurs devront, être en possession d'une carte d'identité ou d'un passeport en cours de validité et éventuellement d'un visa en fonction de leur nationalité et de la destination du voyage. Les frais inhérents aux formalités éventuellement nécessaires pour participer au séjour et/ou franchir certaines frontières sont à la charge des voyageurs. Il est à noter que les cartes nationales d'identité délivrées entre le 1er janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont encore valables 5 ans après la date de fin de validité indiquée au verso, mais aucune modification matérielle de la carte plastifiée n'en attestera. En conséquence, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il vous est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide à une CNI portant une date de fin de validité dépassée.

Les détails des éléments constitutifs des dotations « voyages » peuvent être obtenus en écrivant à La Française des Jeux – Relations joueurs, « Opération Vacances 2015 », 77230 Moussy le vieux.

3.2.7. Les gagnants d'un lot Wonderbox d'une valeur unitaire commerciale de 119,90€ TTC, pourront en choisir une parmi les 4 suivantes:

- « Bien-être et Merveilles »
- « E-coffrets et Tables d'Exception »
- « Séjours Charmes et Saveurs »
- « 3 Jours de Rêve »

3.2.8. Il ne peut être attribué qu'un seul lot par Tirage au sort et par personne. Il ne sera mis en jeu que la stricte quantité des dotations énoncées.

En aucun cas, le gagnant ne pourra demander la valeur en espèces du lot attribué ou échanger ce lot contre un service, un gain en nature de même valeur ou de valeur différente.

3.3. Dispositions communes pour les crédits de jeux de 8€ et de 50€

Les crédits de jeux d'un montant de 8 euros visés au sous-article 3.1 et/ou de 50 euros visés au sous-article 3.2 sont versés sur le compte FDJ du joueur dans un délai de 15 jours à compter de la date de fin de l'Opération et sous réserve de respect des conditions décrites au sous-article 2.5.

Les crédits de jeux sont valables pendant une durée d'un mois à compter de leurs attributions conformément au Règlement général des jeux de La Française des jeux accessibles par Internet et par téléphone mobile.

Ils sont utilisables sur les jeux disponibles sur le site fdj.fr, et sur les supports visés au sous article 2.2.

Ne peuvent obtenir un crédit de jeu que les joueurs disposant d'un compte FDJ en cours de validité (c'est-à-dire non clôturé au sens du Règlement général des jeux de La Française des jeux accessible par Internet et par téléphone mobile) à la date du versement du crédit de jeu.

3.4. Le gagnant pourra éventuellement céder sa dotation aux personnes de son choix, à condition qu'elles soient majeures et sous réserve d'en informer La Française des Jeux au moment de l'envoi des pièces justificatives mentionnées au règlement général des jeux de La Française des Jeux accessibles par internet et par téléphone mobile visé à l'article 1 et de fournir à La Française des Jeux l'ensemble des pièces appropriées.

3.5. Les gagnants seront informés de leurs gains par un message électronique envoyé dans un délai de 15 jours ouvrés suivant la date des Tirages au sort à l'adresse de courrier électronique renseignée dans leur compte FDJ. Le gagnant qui a renseigné son numéro de téléphone sur son compte FDJ peut également être contacté par téléphone pour être informé de son gain.

En cas de gain d'une valeur supérieure à 5 000€, le gagnant devra renvoyer la copie recto-verso de sa pièce d'identité sous 15 jours par email, en répondant au message électronique l'informant de son gain, ou par courrier à l'adresse suivante : Service Clients FDJ® « Opération Vacances 2015 » TSA 36 707, 95 905 CERGY PONTOISE Cedex.

D'une manière générale, si l'adresse de courrier électronique ou le numéro de téléphone ne correspondent pas à ceux du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son lot par La Française des Jeux, celle-ci ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

3.6. En cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et si les circonstances l'exigent, La Française des Jeux se réserve le droit d'attribuer au gagnant un lot de valeur équivalente et de caractéristiques proches.

Article 4

La valeur des avantages en numéraires et/ou en nature attribués dans le cadre de l'Opération est prélevée sur les fonds gérés par la Française Des Jeux conformément aux dispositions du décret n°78-1067 du 9 novembre 1978 modifié.

Article 5

La participation à l'Opération implique l'adhésion aux présentes dispositions, ainsi qu'aux règlements cités à l'article 1.

Article 6

Les présentes dispositions seront publiées au Journal officiel de la République française.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 10 juillet 2015

Par délégation de la Présidente-Directrice Générale de La Française des jeux,

Charles LANTIERI